

Conditions générales de vente (CGV) - B2B

Aperçu

§1 Application, intégration, exclusivité.....	2
§2 Conclusion du contrat.....	2
§3 Délai de livraison, livraisons partielles.....	3
§4 Expédition, transfert des risques.....	3
§5 Prix, conditions de paiement, retard, compensation.....	3
§6 Réserve de propriété, mise en gage, cession.....	4
§7 Résiliation, résiliation.....	5
§8 Responsabilité, dommages-intérêts, loi sur la responsabilité du fait des produits.....	5
§9 Responsabilité globale.....	6
§10 Garantie.....	6
§11 Droits de propriété industrielle, droits de licence et droits d'auteur.....	7
§12 Dispositions particulières relatives à la création de logiciels et aux licences.....	7
§13 Obligation de confidentialité et de discrétion.....	8
§14 Clause salvatrice.....	8
§15 Généralités.....	8

§1 Application, intégration, exclusivité

(1) Les présentes conditions générales de vente du fournisseur Marcus Gossner, Gossner Systems, Buchloer Straße 6, 87600 Kaufbeuren (ci-après dénommé « Gossner Systems ») s'appliquent exclusivement ; nous ne reconnaissons aucune condition du client contraire ou divergeant de nos conditions générales de vente, sauf si nous avons expressément accepté leur validité par écrit. Nos conditions générales de vente s'appliquent également lorsque nous exécutons sans réserve la prestation pour le client tout en ayant connaissance de conditions du client contraires ou divergentes de nos conditions générales de vente.

(2) En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les accords-cadres conclus ou les dispositions des commandes individuelles respectives, les dispositions contractuelles spécifiques des accords-cadres et des commandes individuelles prévalent.

(3) Dès la présentation par Gossner Systems ou l'invitation et l'acceptation de l'invitation par Gossner Systems, le client potentiel et Gossner Systems en tant que fournisseur entrent dans une relation contractuelle. Ce contrat est également soumis aux présentes conditions générales de vente.

(4) Nos conditions générales de vente s'appliquent uniquement aux entrepreneurs au sens du § 310 al. 1 du BGB (Code civil allemand). Le champ d'application est limité aux contrats conclus avec des entrepreneurs, des personnes morales de droit public ou un fonds spécial de droit public. Nos conditions générales de vente ne s'appliquent pas aux relations avec les consommateurs au sens du § 13 du BGB.

(5) Gossner Systems se réserve tous les droits de propriété, d'auteur et d'utilisation sur les échantillons, offres, dessins et informations similaires de nature physique et immatérielle, y compris sous forme électronique. Les documents ne peuvent être rendus accessibles à des tiers sans l'accord de Gossner Systems. Si une commande n'est pas passée à Gossner Systems, Gossner Systems a le droit d'exiger la restitution des documents de l'offre.

(6) Sous réserve d'erreurs dues à des fautes de frappe et/ou à des erreurs de calcul. Cela concerne toutes les offres, confirmations de commande et factures de Gossner Systems. Les erreurs dues à des écarts d'inventaire ou à des ruptures de stock (absence de marchandises) autorisent Gossner Systems à se rétracter, en particulier si Gossner Systems avait déjà confirmé la commande. Toute demande de dommages-intérêts concernant un remplacement plus coûteux est exclue.

§2 Conclusion du contrat

(1) Les offres de Gossner Systems sont sans engagement, sauf si l'engagement à l'offre est expressément mentionné par écrit. Cela s'applique également si Gossner Systems a remis au client des catalogues, des documentations techniques (par exemple, des dessins, des plans, des calculs, des références aux normes DIN), d'autres descriptions de produits ou des documents, y compris sous forme électronique, pour lesquels Gossner Systems se réserve les droits de propriété et d'auteur.

(2) Les contrats ne sont conclus qu'après confirmation de la commande par Gossner Systems sous forme écrite ou textuelle, qui peut également être effectuée en même temps que la facturation, ou après livraison. D'autres modifications restent réservées dans la mesure où elles sont raisonnables. La confirmation de commande écrite est remplacée par la facture si la commande est exécutée immédiatement par Gossner Systems.

(3) Toutes les négociations contractuelles entre les parties, les accords téléphoniques ou autres accords, en particulier les modifications des accords contractuels, doivent être consignés par écrit ou sous forme de texte pour être valables et, dans la mesure où ils contiennent des divergences par rapport au contrat de vente initialement convenu, ils doivent être approuvés par écrit par Gossner Systems.

(4) En passant commande, le client déclare son offre contractuelle de manière ferme. Les commandes passées par le client à Gossner Systems sont considérées comme une demande d'offre de la part de Gossner Systems. Gossner Systems confirmera la réception de la commande par une déclaration d'acceptation sous la forme d'une confirmation de commande. Gossner Systems est en droit d'accepter l'offre contractuelle dans un délai de 2 semaines.

(5) Gossner Systems est en outre en droit de refuser l'acceptation de la commande, par exemple après vérification de la solvabilité, ou d'adapter les modalités de paiement si nécessaire.

(6) La confirmation de commande écrite et les éventuels avenants à celle-ci font foi pour le type, la quantité et les conditions des livraisons de marchandises à effectuer par Gossner Systems.

§3 Délai de livraison, livraisons partielles

(1) Les délais de livraison indiqués par Gossner Systems sont en principe sans engagement, sauf si des délais de livraison fixes ont été expressément confirmés par Gossner Systems, au moins par écrit, dans des cas particuliers. Le délai de livraison pour les livraisons de Gossner Systems commence par ailleurs avec l'envoi de la confirmation de commande par Gossner Systems, mais pas avant la fourniture des documents, autorisations, validations éventuellement à obtenir par le client, sauf accord contraire. Le début et le respect des délais indiqués supposent par ailleurs la clarification de toutes les questions commerciales et techniques.

(2) Gossner Systems respecte le délai de livraison si, à son expiration, la disponibilité pour l'expédition a été communiquée ou si l'objet de la livraison a quitté l'entrepôt de Gossner Systems ou du premier importateur européen.

(3) Si un délai de livraison non contraignant n'est pas respecté, Gossner Systems est en retard de livraison si la livraison n'a pas été effectuée dans les quatre semaines suivant la réception d'un rappel écrit du client adressé à Gossner Systems.

(4) Le délai de livraison est prolongé en cas de mesures prises dans le cadre de conflits sociaux, en particulier de grèves et de lock-out, ainsi qu'en cas de survenance d'obstacles imprévus échappant au contrôle de Gossner Systems, par exemple des perturbations dans l'entreprise, des retards dans la livraison de matériaux achetés à l'extérieur et nécessaires à l'exécution de la commande, dans la mesure où il est prouvé que ces événements ont une influence considérable sur la livraison de l'objet de la livraison. Cela s'applique également si ces circonstances surviennent chez les fournisseurs et sous-traitants. Le délai de livraison est prolongé en fonction de la durée de ces mesures et obstacles. Gossner Systems n'est pas non plus responsable des circonstances susmentionnées si elles surviennent pendant un retard déjà existant. Gossner Systems informera le client dès que possible du début et de la fin de ces obstacles.

(5) Si un fournisseur de Gossner Systems a mal exécuté le contrat ou l'a exécuté trop tard, Gossner Systems ne peut être tenu responsable du préjudice subi par le client, tel que les frais supplémentaires liés à la prolongation de la production ou à la prise en charge/au remplacement des pénalités contractuelles, etc.

(6) Nous ne sommes en aucun cas responsables des retards non imputables à notre société survenus pendant le transport en dehors du siège social de Gossner Systems, même si des délais de livraison ont été convenus de manière contraignante.

(7) Les livraisons sont effectuées à l'adresse de livraison convenue. En cas de modification des instructions, le client supporte les frais supplémentaires qui en résultent. Pour les livraisons de Gossner Systems, l'usine/l'entrepôt de Gossner Systems est le lieu d'exécution en tant que lieu de chargement.

(8) Gossner Systems se réserve le droit d'exécuter les commandes en livraisons partielles, sauf accord contraire et si cela est acceptable pour le client et n'entraîne pas de désavantages d'utilisation.

(9) La réception des marchandises doit s'effectuer en quantités régulières pendant les délais de livraison convenus. Le client est responsable des conséquences d'une demande tardive ou insuffisante.

(10) Si le client, son mandataire ou son assistant refuse injustement la réception, il supporte tous les dommages et frais résultant du refus de réception.

§4 Expédition, transfert des risques

(1) L'expédition s'effectue toujours aux frais et aux risques du client pour l'intégrité de la marchandise. Le risque est transféré au client au plus tard lors de la remise au transporteur ou lors de l'expédition de la marchandise. La marchandise n'est assurée que sur demande écrite du client et à ses frais.

(2) Si le client ne réceptionne pas la marchandise déclarée prête à être livrée au moment de la livraison, le risque de perte accidentelle est également transféré au client au moment de la livraison.

(3) Le transfert du risque s'applique également au risque résultant d'un mauvais emballage et d'un mauvais chargement.

§5 Prix, conditions de paiement, retard, compensation

(1) Tous les prix s'entendent nets départ usine/entrepôt/usine 87600 Kaufbeuren, hors taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur à la date de facturation. Les prix s'entendent départ usine ou entrepôt, hors emballage et autres frais d'expédition et de transport.

(2) Les prix indiqués par Gossner Systems dans les listes de prix ou autres déclarations sont sans engagement, sauf si le client conclut un accord sur les prix avec Gossner Systems.

(3) Si, en particulier dans le cas de contrats-cadres de livraison, entre la passation de la commande et la demande de prestations, dans la mesure où celle-ci intervient plus de quatre mois après la passation de la commande, un changement intervient dans les conditions de fabrication ou d'approvisionnement ou une modification avérée des coûts externes résultant d'une augmentation du prix des matières premières, d'une augmentation des salaires ou d'autres augmentations de coûts, par exemple en raison de fluctuations monétaires imprévisibles ou de cas de force majeure, Gossner Systems est en droit de facturer une majoration de prix raisonnable correspondant à la situation du marché. Le nouveau prix s'applique à toutes les commandes ou parties de commandes passées après l'augmentation de prix. Le client est en droit de résilier la commande individuelle à laquelle s'applique l'ajustement de prix si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur l'augmentation de prix, sauf s'il est responsable du retard dans la commande de livraison. Le droit de résiliation ne peut être exercé que dans un délai de quatre semaines à compter de la notification de l'augmentation de prix par le client.

(4) S'il apparaît que les factures issues de cette commande ou d'autres commandes ne sont pas payées ou ne sont pas payées dans les délais, ou si le volume de crédit commercial est presque ou entièrement épuisé ou dépassé, Gossner Systems peut exiger un paiement anticipé pour la production d'autres marchandises ou une livraison simultanée de marchandises contre paiement. En outre, la poursuite des livraisons peut être subordonnée au paiement immédiat de toutes les créances échues et exigibles résultant de la relation commerciale.

(5) En cas de défauts, le client ne dispose d'aucun droit de rétention, sauf si la marchandise est manifestement défectueuse. Néanmoins, le client n'est autorisé à exercer son droit de rétention que dans la mesure où le montant retenu est proportionné aux défauts et aux coûts prévisibles de la réparation, en particulier de la correction des défauts. Le client n'est pas en droit de faire valoir des droits et prétentions pour vices si le client n'a pas effectué les paiements dus et si le montant dû est proportionné à la valeur de la livraison éventuellement défectueuse.

(6) Tout accord de paiement divergent et toute déduction d'escompte nécessitent un accord écrit particulier.

(7) En cas de retard de paiement, Gossner Systems est en droit de facturer des intérêts moratoires à hauteur de 9 % au-dessus du taux d'intérêt de base de la BCE. Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres dommages résultant du retard.

(8) Si Gossner Systems effectue une prestation anticipée, par exemple en cas de paiement sur facture ou par prélèvement automatique, les données du client sont transmises à des fins de vérification de solvabilité afin de préserver nos intérêts légitimes.

(9) Le client ne peut compenser les créances de Gossner Systems qu'avec des créances incontestées ou légalement établies.

(10) Si un client est en retard d'un ou plusieurs paiements, Gossner Systems se réserve expressément le droit de refuser d'exécuter ses prestations.

§6 Réserve de propriété, mise en gage, cession

(1) Jusqu'au paiement complet de toutes les créances de Gossner Systems issues du contrat ainsi que des autres créances existantes issues des relations commerciales en cours avec le client, Gossner Systems se réserve la propriété des produits livrés et des travaux effectués.

(2) En cas de saisies, de confiscations ou d'autres dispositions par des tiers, le client doit en informer immédiatement Gossner Systems et lui fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires à la préservation des droits de propriété de Gossner Systems. Les huissiers de justice ou les tiers doivent être informés de la réserve de propriété.

(3) Le client est en droit de vendre les marchandises dans le cadre de son activité commerciale normale, à condition qu'il ne soit pas en retard dans l'exécution de ses obligations envers Gossner Systems. Le risque de perte, d'endommagement ou d'usure pendant la période de réserve de propriété est supporté par le client. Si le client combine la marchandise avec d'autres objets, Gossner Systems acquiert la copropriété des objets combinés proportionnellement à la valeur des autres objets combinés avec les marchandises de Gossner Systems.

(4) Le client cède à Gossner Systems, à titre de garantie, ses créances issues de la revente de la marchandise sous réserve de propriété à hauteur de la valeur nette facturée de la marchandise sous réserve de propriété. Gossner Systems accepte cette cession.

(5) Gossner Systems est en droit de céder ou de vendre à une banque ses créances issues de livraisons et de prestations à des fins de financement.

§7 Résiliation, résiliation

(1) Le client est en droit de résilier à tout moment le contrat de vente conclu avec Gossner Systems avant l'exécution et la livraison. Si la résiliation intervient pour des raisons qui ne relèvent pas de la responsabilité de Gossner Systems, le client est tenu de payer le prix d'achat total des articles déjà produits au moment de la réception de la résiliation. Pour les produits qui n'ont pas encore été fabriqués à ce moment-là, le client doit verser à Gossner Systems une indemnité forfaitaire correspondant à 60 % du prix d'achat si la résiliation intervient dans un délai de 30 jours avant la date de livraison prévue. Dans les autres cas, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 % du prix d'achat, sauf s'il prouve que le préjudice subi est moindre. Gossner Systems est en droit d'exiger le remboursement du préjudice réel et prouvé à la place des indemnités forfaitaires.

(2) Si le client est en retard dans ses paiements ou dans l'exécution d'autres obligations découlant du contrat conclu avec Gossner Systems, s'il suspend ses paiements ou si une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou de concordat est déposée à l'encontre de son patrimoine ou de celui de ses représentants légaux, Gossner Systems est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat et d'exiger des dommages-intérêts en lieu et place de la prestation complète.

§8 Responsabilité, dommages-intérêts, loi sur la responsabilité du fait des produits

(1) Gossner Systems n'est responsable, conformément aux dispositions légales, que des atteintes à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Si le client fait valoir des droits à dommages-intérêts, Gossner Systems n'est responsable que des droits fondés sur une intention délibérée ou une négligence grave, y compris l'intention délibérée ou la négligence grave de nos représentants ou agents d'exécution. Gossner Systems n'est responsable en cas de négligence légère que si une obligation dont le respect est particulièrement important pour la réalisation de l'objet du contrat (obligations cardinales) a été violée.

(2) En cas de violation par négligence légère d'une obligation cardinale, Gossner Systems n'est responsable que des dommages auxquels il faut généralement s'attendre dans le cadre de la livraison des produits. La responsabilité est toutefois limitée au double de la valeur de la commande.

(3) Sauf indication contraire dans les dispositions ci-dessus, la responsabilité de Gossner Systems est exclue en cas de perte de bénéfices, de dommages consécutifs à un défaut et d'autres dommages indirects.

(4) Gossner Systems n'est pas responsable de l'exactitude des données et informations fournies par le client ou créées pour le compte du client, acceptées et publiées avec les prestations.

(5) En cas de perte de données ou de programmes imputable à Gossner Systems, la responsabilité de Gossner Systems est limitée au montant des frais engagés pour la restauration, à condition que le client effectue régulièrement des sauvegardes de données, et il est ainsi garanti que les données perdues peuvent être restaurées à un coût raisonnable. Toute autre prétention est exclue.

(6) La responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits reste inchangée. Les produits ne sont pas destinés à la vente aux consommateurs. Le client garantit que les produits ne seront pas vendus à des consommateurs, y compris par ses acheteurs. En cas de violation de cette obligation, le client ne fera valoir aucun droit de recours contre Gossner Systems pour vices conformément à l'article 478 du BGB (Code civil allemand).

(7) Les éventuelles démonstrations et tests des produits de Gossner Systems dans l'entreprise du client ne doivent être effectués que sur des installations d'essai isolées et se font aux risques et périls du client.

(8) Le client ne modifiera pas les produits en ce qui concerne les aspects liés à la sécurité. Il ne modifiera ni ne supprimera notamment les avertissements existants concernant les dangers liés à une utilisation inappropriée. En cas de violation de cette obligation, le client dégage Gossner Systems de toute responsabilité interne vis-à-vis des réclamations de tiers en matière de responsabilité du fait des produits, sauf si le client n'est pas responsable du défaut à l'origine de la responsabilité.

(9) Si Gossner Systems est poursuivi en dommages-intérêts au titre de la responsabilité du fabricant conformément à l'article 823 du BGB (Code civil allemand), Gossner Systems limite sa responsabilité au-delà des dispositions ci-dessus à l'indemnisation versée par l'assureur de responsabilité civile. La couverture est souscrite en fonction du dommage, du contrat et de la nature du bien. Si l'assurance ne couvre pas ou pas entièrement le sinistre, la responsabilité de Gossner Systems, limitée au montant de la somme assurée, reste inchangée. Si la somme assurée n'est pas adaptée au dommage, au contrat et à la nature du bien, Gossner Systems limite sa responsabilité dans ces cas au montant du dommage adapté au dommage, au contrat et à la nature du bien.

(10) Les droits à dommages-intérêts du client pour cause de défaut sont prescrits un an après la livraison de la marchandise ou la réception de la prestation. Cela ne s'applique pas si Gossner Systems peut être accusé de négligence grave, ainsi qu'en cas de dommages corporels et de santé qui nous sont imputables ou en cas de décès du client. Les délais légaux s'appliquent aux réclamations pour comportement intentionnel ou frauduleux avéré, ainsi qu'aux réclamations en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

§9 Responsabilité globale

(1) Toute responsabilité en matière de dommages-intérêts allant au-delà de celle prévue au § 8 est exclue, quelle que soit la nature juridique de la réclamation invoquée. Cela s'applique en particulier aux demandes de dommages-intérêts pour faute lors de la conclusion du contrat, pour autres manquements à des obligations ou pour des demandes délictueuses de réparation de dommages matériels conformément au § 823 du BGB (Code civil allemand).

(2) La limitation prévue au paragraphe (1) s'applique également dans la mesure où le client exige le remboursement de dépenses inutiles au lieu d'une demande de réparation du dommage à la place de la prestation.

(3) Dans la mesure où la responsabilité de Gossner Systems en matière de dommages-intérêts est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle de ses employés, salariés, collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution en matière de dommages-intérêts.

§10 Garantie

(1) Seule la description du produit par Gossner Systems est considérée comme convenue pour la qualité de la marchandise. Les déclarations publiques, les promotions ou la publicité du fabricant ne constituent pas une indication contractuelle de la qualité de la marchandise. Seules les spécifications de qualité expressément convenues entre Gossner Systems et le client conformément au contenu de la spécification des prestations et à la confirmation de commande écrite sont considérées comme convenues. Les descriptions de prestations ou spécifications publiées par Gossner Systems ou le contenu des manuels d'entretien ne constituent pas des garanties de propriétés.

Si le client part du principe que certaines caractéristiques de performance sont incluses dans une brochure, mais pas dans la spécification de performance, il doit en informer Gossner Systems immédiatement après la confirmation de la commande, sinon elles ne sont pas considérées comme dues. Les écarts de produit au sens d'innovations sur le marché ne sont pas considérés comme des défauts.

(2) Les droits à la garantie pour les défauts résultant d'une mauvaise utilisation par le client ou du non-respect des instructions d'utilisation sont exclus. Les droits à la garantie sont également exclus s'ils sont dus à des informations fournies par le client, en particulier des dimensions, des dessins et des plans. Les droits résultant de la violation des droits de propriété intellectuelle de tiers sont exclus si la violation est due aux instructions du client.

(3) Aucune garantie n'est accordée dans les cas suivants : utilisation inappropriée ou incorrecte, montage ou mise en service incorrects par le client ou des tiers, usure naturelle, manipulation incorrecte ou négligente, entretien incorrect, moyens d'exploitation inappropriés, influences chimiques, électrochimiques ou électriques, dans la mesure où Gossner Systems n'en est pas responsable.

(4) Avant la mise en service, le client doit lire attentivement les manuels fournis ainsi que les instructions de montage et d'utilisation. En cas de doute, il a droit à des explications et des instructions immédiates. Si une mise en service incorrecte entraîne des dommages à l'objet du contrat sans que le client ait préalablement demandé des instructions techniques supplémentaires à Gossner Systems, Gossner Systems a droit au remboursement des frais nécessaires à la réparation ; dans ce cas, toute demande de dommages-intérêts du client pour d'éventuels dommages consécutifs est exclue.

(5) Gossner Systems fournit la prestation selon l'état actuel de la technique.

(6) Le client doit signaler les défauts immédiatement, en tout état de cause dans les 14 jours suivant la livraison/prestation par Gossner Systems, et les vices cachés dans les 14 jours suivant leur découverte, en décrivant le défaut, faute de quoi les prestations et travaux sont considérés comme acceptés au sens du § 377 du Code de commerce allemand (HGB). Dans ce cas, l'exercice des droits à la garantie et à des dommages-intérêts ainsi que le droit de contestation pour cause d'erreur en raison de défauts sont exclus.

(7) Les vices éventuellement découverts doivent être signalés par écrit ou sous forme de texte. La réclamation doit être accompagnée d'une description détaillée indiquant les causes présumées et les effets. Sur demande, Gossner Systems doit fournir une documentation appropriée, notamment sous forme de photographies.

(8) Après notification du défaut, le client doit donner à Gossner Systems suffisamment de temps pour vérifier le défaut et effectuer tous les travaux de réparation et de remplacement nécessaires. Cela nécessite une coordination des délais, sans laquelle Gossner Systems ne sera pas en retard dans l'exécution de ses prestations. Ce n'est que dans les cas urgents mettant en danger la sécurité de fonctionnement ou pour éviter des dommages disproportionnés, auquel cas Gossner Systems doit être immédiatement informé, que le client a le droit de remédier lui-même au défaut ou de le faire réparer par des tiers si Gossner Systems ne peut pas le faire ou le faire faire lui-même pour des raisons de temps. Dans ce cas, Gossner Systems doit rembourser les frais de réparation justifiés.

(9) Les livraisons défectueuses sont, au choix de Gossner Systems, réparées ou remplacées. En cas d'échec répété de la réparation dans un délai raisonnable, le client peut exiger la résiliation du contrat.

(10) Le client doit aider Gossner Systems dans la mesure de ses possibilités à éliminer les défauts éventuels. Avant l'élimination des défauts, le client doit sauvegarder intégralement les informations, les données et les supports de données et, si nécessaire, les supprimer.

(11) Le client ne bénéficie de garanties au sens juridique du terme, qui vont au-delà de la garantie contractuelle convenue, de la part de Gossner Systems que si elles ont été expressément accordées par écrit. Les garanties du fabricant n'en sont pas affectées.

(12) La période de garantie est d'un an à compter de la livraison de la marchandise ou de la réception de la prestation.

§11 Droits de propriété industrielle, droits de licence et droits d'auteur

(1) Dans la mesure où la livraison comprend des logiciels, le client se voit accorder un droit non exclusif d'utiliser les logiciels fournis, y compris leur documentation, à ses propres fins. L'utilisation est autorisée sur l'objet de la livraison auquel elle est destinée. L'utilisation du logiciel sur plus d'un système est interdite, sauf disposition contractuelle expresse contraire.

(2) Le client n'est autorisé à reproduire, réviser, traduire ou convertir le code objet en code source que dans la mesure où la loi le permet. Le client s'engage à ne pas supprimer les informations du fabricant, en particulier les mentions de copyright, ni à les modifier sans l'accord écrit préalable de Gossner Systems.

(3) L'octroi de sous-licences est interdit sans l'autorisation expresse de Gossner Systems.

(4) Par ailleurs, les droits d'auteur ainsi que les droits d'utilisation et d'exploitation du produit acheté restent la propriété de Gossner Systems, indépendamment de la livraison au client. La reproduction de pièces ou de systèmes individuels livrés par Gossner Systems nécessite l'accord écrit préalable de Gossner Systems.

§12 Dispositions particulières relatives à la création de logiciels et aux licences

(1) Objet du contrat en cas de développement sur commande : en cas de création individuelle de logiciels ou d'applications (développement sur commande), l'objet du contrat est la création du logiciel spécifié dans l'offre ou le cahier des charges ainsi que l'octroi des droits d'utilisation qui y sont définis. Un cahier des charges convenu séparément constitue la base contraignante de la prestation de services.

(2) Obligations de coopération du client : le client est tenu de coopérer dans la mesure où cela est nécessaire à la bonne exécution de la commande. Il fournira notamment à Gossner Systems, en temps utile, toutes les informations, données, accès et documents nécessaires à la prestation de services. Si le client ne remplit pas ou insuffisamment ses obligations de coopération et que cela entraîne des retards ou des frais supplémentaires, Gossner Systems est en droit de facturer séparément les frais supplémentaires encourus.

(3) Procédure de demande de modification : les demandes de modification du client après la passation de la commande doivent être adressées par écrit à Gossner Systems (demande de modification). Gossner Systems examinera la demande de modification et informera le client des conséquences sur le calendrier et la rémunération. La mise en œuvre de la demande de modification nécessite un accord écrit séparé.

(4) Réception : après l'achèvement et la remise du logiciel pour vérification, le client doit immédiatement, au plus tard dans un délai de 14 jours ouvrables, vérifier la conformité du logiciel au contrat et déclarer sa réception. La réception est considérée comme accordée si le client utilise le logiciel de manière productive ou s'il ne refuse pas la réception dans le délai imparti en indiquant des défauts importants. Les défauts mineurs n'empêchent pas la réception.

(5) Octroi de droits dans le cadre du développement sur commande : Sauf accord contraire, le client obtient, après paiement intégral de la rémunération convenue, un droit exclusif, illimité dans le temps et dans l'espace, d'utiliser le logiciel créé pour lui dans le cadre convenu contractuellement. Gossner Systems reste en droit d'utiliser les bibliothèques générales, les frameworks et le savoir-faire utilisés pour le développement dans le cadre d'autres projets. La remise du code source n'est due que si cela a été expressément convenu par écrit.

(6) Droits sur les logiciels/applications standard : lors de l'achat de logiciels ou d'applications standard auprès de Gossner Systems, le client obtient un droit non exclusif et illimité dans le temps d'utiliser le logiciel conformément à la description du produit. Les dispositions du §11 s'appliquent en conséquence.

§13 Obligation de confidentialité et de discrétion

(1) Gossner Systems enregistre les données du client exclusivement à des fins contractuelles et administratives.

(2) Les deux parties contractantes s'engagent à traiter de manière confidentielle les informations marquées comme confidentielles dont elles ont connaissance dans le cadre de la commande. Cette obligation reste valable même après la fin de la relation contractuelle.

§14 Clause salvatrice

Si certaines dispositions des présentes conditions générales de vente sont ou deviennent invalides, cela n'affecte pas la validité des conditions générales de vente dans leur ensemble ni la validité des autres dispositions. Il en va de même pour le contrat individuel. Dans ce cas, la disposition invalide doit être remplacée par une disposition qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition invalide.

§15 Généralités

(1) Les modifications et compléments apportés aux présentes conditions générales et au contrat individuel doivent être faits par écrit.

(2) Le droit applicable est celui de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) et du droit international privé.

(3) Le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges découlant directement ou indirectement du rapport contractuel est Kempten.

(4) Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, le lieu d'exécution est le siège social de Gossner Systems.

Kaufbeuren, novembre 2025